



---

# Pièces jointes au dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Version 1  
Juillet 2022

---

## Pièce jointe n°4

---

### Compatibilité avec l'affectation des sols prévue par le Plan Local d'Urbanisme



Demandeur :  
ASTRADEC  
95 rue Charles Auguste Coulomb  
62510 ARQUES



Etablissement faisant l'objet de la demande :  
ASTRADEC  
Chemin à Carotte  
62170 BEAUMERIES SAINT MARTIN

## 1. DOCUMENTS D'URBANISME

---

La commune de Beaumeries Saint Martin fait partie de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) regroupant 46 communes. Les 46 communes de la CA2BM ne sont pas dotées du même type de document d'urbanisme.

La commune de Beaumeries Saint Martin est couverte par une carte communale publiée et déclarée exécutoire le 26 octobre 2016.

Ces documents graphiques ont pour objet de délimiter les secteurs constructibles de la Commune, et à l'exception s'agissant de ces derniers, de l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes ou de constructions nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

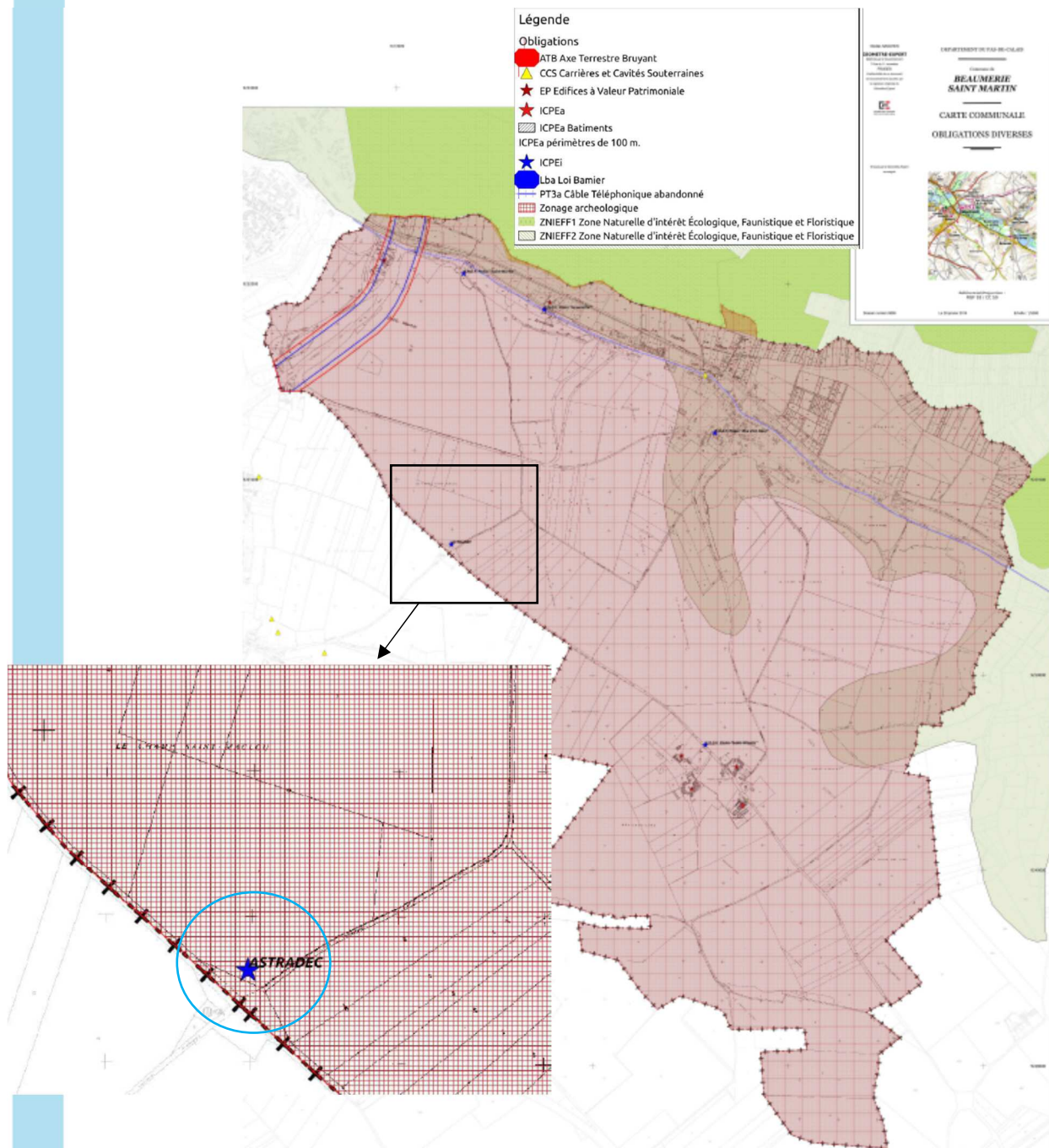
De même des zones de préemption peuvent être délimitées. Au regard de la carte communale, le site est localisé en zone NC Non Constructible (voir cartographie page suivante).



## 2. COMPATIBILITE DU PROJET

**Le projet ne nécessite pas de nouvelle construction et n'est pas concerné par une zone de préemption. Il est donc compatible avec la carte communale.**

De plus l'activité du site (ICPE) est prise en compte dans la carte communale (voir extrait de plan ci-après). Le projet ne modifie pas la nature des activités exercées.



Carte de zonage – extraite de la carte communale